

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Objet de la délibération : Vente des locaux du Siège du SIVAAD

Sis 1 Place des Résistants à Saint Mandrier sur Mer

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 7 Octobre 2025

Transmise au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2025

Affichée le 16 Octobre 2025

Nombre de Conseillers Syndicaux :

En exercice : 88

Présents : 14

Pouvoirs : 0

Excusés : 16

Votants : 14

2^{ème} convocation pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Octobre à 10 h, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à SOLLIÈS TOUCAS, au sein de la Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents	
BORMES	PIERRE Véronique
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie – SIMONI Chantal
LA FARLÈDE	HENRY Pierre
LE PRADET	ROGER Isabelle
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TOURVES	BOYER Kévin

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
LA FARLÈDE	VEBER Jean-Louis
PIERREFEU	MATTEI Sylvie

Délégués Suppléants sans voix délibérative	

Pouvoirs
Néant

Absences excusées	
ÉVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne – ROMERO Jean-François
FIGANIÈRES	ESCAILLAS Eric
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
LE RAYOL CANADEL	DE PONFILLY Bettina
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
OLLIIOULES	GARRONE Florence - RIGHI Dominique
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre - HECKMANN Ingrid
SOLLIÈS PONT	COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS VILLE	JOLY Philippe
TOURRETTES	HERNANDEZ Aurélie
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTET Elie

Le secrétariat de la séance est assuré par : Mme DEMIERRE Colette Commune de SAINT MANDRIER

Rapporteur : M. TOULOUSE Christian Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1, toute vente d'un bien immobilier par une collectivité de plus de 2 000 habitants nécessite l'avis préalable de France Domains, qui se prononcera notamment sur la valeur du bien,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, ses articles L.3211-14 et L.3221-1 relatifs à l'obligation de délibérer sur les cessions d'immeubles, et de droits réels immobiliers, au regard de l'avis de l'autorité compétente,

Après demande d'avis à la Direction Départementale des Finances Publiques du Var, pôle d'évaluation domaniale du Var, en date du 19 Septembre 2024, le bien a été estimé à 250 000 €.

Considérant que le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) est propriétaire de locaux situés 1 place des résistants à SAINT MANDRIER, sur la parcelle AK184, au sein d'un immeuble construit dans les années 60, en R+2, dernier étage, sans ascenseur.

Le bien est un appartement de 77,02 m² selon les éléments du cadastre.

Considérant que le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers souhaite acheter un bien avec stationnement aisé, sur une commune ayant un accès autoroute à proximité, afin de faciliter les rencontres avec les communes adhérentes, leurs élus délégués et les entreprises attributaires.

M. le Président expose avoir missionné trois agences immobilières (RIVOLI Immobilier à SAINT-MANDRIER sur Mer, SABLETTES Immobilier à LA SEYNE sur Mer et ORPI à SIX-FOURS les Plages) pour la mise en vente des locaux.

Le prix de vente est arrêté à 260 000 € net vendeur soit un prix supérieur de 10 000 € à l'estimation des services de l'Etat.

Les frais d'agence seront de 15 000 €, à la charge de l'acheteur.

Les diagnostics nécessaires à la vente ont été effectués par la société ADN DE L'HABITAT sise à SIX FOURS LES PLAGES.

Le choix de la vente longue de 12 mois a été retenue afin de permettre au SIVAAD de trouver des locaux, d'organiser le déménagement et le transfert de l'installation informatique.

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Ouï l'exposé de M. le Président,
- Décide d'autoriser M. Le Président à mettre en vente les locaux, sur la parcelle AK184, au prix de 260 000 € net vendeur.
- Décide d'autoriser M. Le Président à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Il est proposé de passer au vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré, le 14 Octobre 2025 à SOLLIÈS TOUCAS.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
Christian TOULOUSE

